



Recommandation 280 (1961)¹

Politiques agricoles en Europe

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Considérant que l'agriculture continue à occuper une place importante dans l'économie et la politique de la plupart des pays européens ;

Considérant qu'un grand nombre de difficultés qui surgissent dans la voie de la coopération et de l'intégration économiques européennes - ainsi que dans le cadre de la Communauté Economique Européenne et de l'Association européenne de Libre-Echange, et entre ces deux groupements régionaux - découlent des problèmes qui se posent dans le secteur de l'agriculture et des produits agricoles ;

Considérant, en outre, que les politiques agricoles européennes ont une incidence immédiate sur les relations commerciales entre l'Europe et un grand nombre de pays extra-européens (en particulier des régions sous-développées) ;

Se félicitant de la conscience toujours plus nette que l'on a de la nécessité de résoudre les problèmes que les gouvernements affrontent dans le domaine de l'agriculture par une action européenne concertée ;

Notant avec inquiétude la tendance qu'a la production des denrées alimentaires à s'accroître plus rapidement que la consommation de ces produits en Europe occidentale, ce qui a pour effet de créer des excédents à prix élevés pour lesquels il est difficile de trouver des débouchés, et persuadés que l'évolution qui se produira dans cette direction s'avérera encore plus prononcée que le prévoient les études récentes de la C.E.E./O.A.A. et de la Communauté Economique Européenne ;

Consciente du fait que la disproportion croissante entre la consommation et la production risque de constituer un sérieux obstacle au relèvement, dans toute la mesure du possible, des revenus nationaux et à l'amélioration des revenus agricoles par rapport aux revenus d'autres secteurs de l'économie, et désireuse par ailleurs d'améliorer les revenus d'une population agricole employée de façon efficace ;

Convaincue qu'un progrès véritable dans ce domaine ne peut être réalisé que par un effort simultané orienté dans les directions suivantes : meilleure connaissance du volume et de la structure variable de la demande, souplesse plus grande de la production agricole, développement vigoureux de la productivité du travail, notamment en réduisant le nombre des personnes employées dans l'agriculture et, enfin, mesures d'encouragement résultant de modifications dans la structure de la consommation ;

Affirmant qu'une expansion du commerce des produits agricoles devrait intervenir sur la base d'une division plus rationnelle du travail et qu'une des conditions préalables du développement économique autonome des pays sous-développés est que l'Europe continue à importer les produits agricoles originaires de ces pays ;

Convaincue que la libre fourniture de certains produits excédentaires européens, si elle s'effectue de façon régulière et conformément aux principes généralement acceptés, pourrait constituer une contribution utile à l'amélioration des régimes alimentaires et à l'atténuation de la sous-alimentation dans les pays sous-développés,

1. Discussion par l'Assemblée le 26 avril 1961 (5e séance) (voir [Doc. 1276](#), rapport de la commission de l'Agriculture). Texte adopté par l'Assemblée le 26 avril 1961 (5e séance).



Recommande au Comité des Ministres et au Conseil de l'Organisation Européenne de Coopération Economique (O.E.C.E.)/Organisation de Coopération et de Développement Economiques (O.C.D.E.) :

1. de faire en sorte que les confrontations régulières effectuées jusqu'à ce jour par le Comité ministériel pour l'Agriculture et l'Alimentation se poursuivent, s'étendent aux politiques structurelles et s'intensifient dans le cadre de l'O.C.D.E. ;
2. d'inviter les gouvernements membres à faire rapport annuellement à l'O.C.D.E. sur les progrès réalisés dans l'application des recommandations qui leur sont adressées par l'O.E.C.E./O.C.D.E., en indiquant, s'il y a lieu, les raisons pour lesquelles il n'a pas été donné pleinement suite à de telles recommandations ;
3. d'entreprendre conjointement, en étroite coopération avec les gouvernements, ou de promouvoir l'établissement d'un large programme d'étude des marchés de produits agricoles en vue de déterminer plus clairement les facteurs qui exercent une influence sur la demande et d'obtenir ainsi une base plus adéquate pour la planification de la production agricole, et de procéder, à intervalles réguliers, à l'examen des rapports entre la production et la demande de produits agricoles ;
4. de préparer et d'élaborer un plan européen d'amélioration structurelle et d'intensifier simultanément, à l'échelon national, les améliorations structurelles dans le secteur agricole, en vue d'accroître la productivité du travail et de promouvoir l'établissement d'industries appropriées dans les régions rurales aux fins d'absorber la population agricole employée de façon non-économique sans qu'il en résulte des troubles sociaux ;
5. d'examiner la possibilité d'adapter le système américain des "banques du sol" aux conditions européennes ;
6. d'étudier la possibilité et l'opportunité d'opérer une intégration verticale de l'agriculture ;
7. d'examiner la possibilité d'utiliser les excédents agricoles européens qui peuvent se produire à brève échéance au développement économique et à l'amélioration des régimes alimentaires, ainsi qu'à l'atténuation de la sous-alimentation dans les pays sous-développés, en collaboration étroite avec l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture et les pays intéressés ;
8. de faire en sorte que des contacts étroits et une coopération effective soient maintenus avec l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, notamment en fournissant, dans le domaine agricole, une assistance aux pays en voie de développement ;
9. de faire en sorte que la pratique selon laquelle le Comité ministériel pour l'Agriculture et l'Alimentation soumet un rapport annuel spécial sur l'agriculture à l'Assemblée Consultative soit poursuivie par l'O.C.D.E., et d'organiser des réunions annuelles entre le Comité pour l'agriculture de l'O.C.D.E., la commission de l'Agriculture et la commission économique de l'Assemblée Consultative, en vue de réaliser une coordination plus étroite entre l'action des gouvernements et des parlements ;
10. d'informer l'Assemblée des mesures prises par les gouvernements membres dans le cadre de la campagne mondiale contre la faim lancée par l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture.